



Centre de Santé

DÉCISION n°2025/317

Objet : Convention de mise à disposition de la salle du Conseil, pour l'année 2026 - ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux municipaux ;

Considérant que L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS), établissement public de l'Etat, souhaite organiser une collecte de sang aux Ulis sur plusieurs dates : le 24 février, le 28 avril, le 30 juin, le 25 août, le 20 octobre et le 15 décembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire de la salle du Conseil avec L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS), sis 122-130 rue Marcel Hartmann - Leapark - Bâtiment B1 à IVRY-SUR-SEINE (94200), pour l'organisation d'une collecte de sang le 24 février, le 28 avril, le 30 juin, le 25 août, le 20 octobre et le 15 décembre 2026 de 14h30 à 21h.

Article 2

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 septembre 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

